



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 20 AVRIL 2026

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	29

A partir du point n° 11 :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents : Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme CHARLES Sandrine, M. PEALAT Philippe, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. BEAL Thomas, Mme MATHON-VOSSEY Nathalie, M. GIRAUD Florian, Mme STIPO Anne, M. GUERIN James, Mme MARQUET Stéphanie, M. HERAUD Jean-Philippe (départ de la séance à 19h15), Mme HART Céline. BRANCO Joël, Mme CORDOLA Anne, M. LAM KAM David, Mme DUPRE-RATEL Isabelle, M. RAMILLON Bernard, Mme ANTOINE Agnès, M. CATERIN-DARNAUD Axel, Mme DUFOUR Christiane, M. CHABOUD Stéphan, Mme MARTIN Sarah, M. DESMEDT Julien, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme CHARRIERE Rasha, Mme REBISCHUNG Flore.

Étaient absents excusés : Nicolas CHOUTET (procuration donnée à Agnès QUENTIN-NODIN) ; Jean-Philippe HERAUD (départ à 19h15) (procuration donnée à Matthieu LE GALL).

Secrétaire de séance : M. Matthieu LE GALL

En préambule de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire a souhaité rappeler à l'assemblée le décès récent de Robert PÉALAT, agent retraité du CEP du Pieuré. Très apprécié tant pour son professionnalisme, que pour ses valeurs humaines et son investissement auprès de la ville, toute affection va à sa famille.

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**DELIBERATION N° 33-2026 :**

Monsieur le Maire expose :

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document constitue un outil structurant de la gestion financière locale. Il s'inscrit dans le cadre des obligations liées notamment au passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, désormais généralisée.

Le règlement budgétaire et financier formalise les règles internes relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget. Il vise à garantir la transparence, la sincérité et la sécurité des procédures financières.

Le RBF poursuit plusieurs objectifs principaux :

- **Clarifier les règles de gestion budgétaire** : définition des modalités d'élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte financier unique ;
- **Encadrer l'exécution des dépenses et des recettes** : procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement ;
- **Définir les règles de gestion pluriannuelle** : autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;
- **Préciser les modalités de gestion de la dette** ;
- **Sécuriser les pratiques** en harmonisant les procédures internes.

Le règlement budgétaire et financier est un outil essentiel de pilotage et de sécurisation des finances locales. Son adoption dès le début du mandat permet de poser un cadre clair, partagé et conforme aux exigences réglementaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise qu'il entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU CFU 2025**DELIBERATION N° 34-2026 :**

Monsieur le Maire et Stéphanie FORT-BRISQUET Maire Adjoint en charge des finances exposent :

Le CFU (Compte Financier Unique) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU fait apparaître les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes, mais présente également les résultats comptables de l'exercice.

Pour 2025, les résultats en fin d'exercice sont les suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de 1 882 310,32 €,
- En section d'investissement : un déficit de 29 741,01 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines réunie le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Rasha CHARRIERE, Nicolas CHOUTET, Flore REBISCHUNG) :

1 – Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 143 013,87	1 236 405,74		93 391,87	
Opérations de l'exercice	7 992 156,73	8 731 453,18	1 583 656,39	2 790 321,12	9 575 813,12	11 521 774,30
Totaux	7 992 156,73	9 874 467,05	2 820 062,13	2 790 321,12	9 669 204,99	11 521 774,30
Résultat de clôture		1 882 310,32	29 741,01			1 852 569,31
Besoin de financement			29741,01			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement						(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser			1 576 987,99	735 655,00		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			841 332,99			Euros
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			871 074,00			Euros
Excédent Total de financement						

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du SGC relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

5 -Approuve le Compte Financier Unique 2025.

Agnès QUENTIN-NODIN déplore un flou quant à l'approbation des comptes annuels, notamment sur les subventions perçues par la CAF en 2025. Elle souhaite que les documents budgétaires soient davantage lisibles, particulièrement sur le montant des sommes escomptées annuellement, à savoir s'il s'agit d'une situation pérenne ou non.

Stéphanie FORT-BRISQUET explique que les allocations perçues concernent à la fois le fonctionnement de la crèche et celui du centre de loisirs. Les écritures comptables ont été modifiées à la suite d'un changement d'affectation de numéro de compte, intervenu depuis peu.

Flore REBISCHUNG fait observer que des engagements avaient été pris dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 relatifs à la protection de l'environnement. Elle constate que seules quelques dépenses ont été réalisées en ce sens et, fait observer que beaucoup d'investissements sont en revanche voués au secteur du sport.

Agnès QUENTIN-NODIN revient sur l'aspect environnemental, rappelant que le choix opéré pour la construction du bâtiment destiné à l'accueil des ateliers des services techniques s'est orienté autour de matériaux strictement classiques, au détriment de ceux qui auraient pu être plus écologiques et qualitatifs.

Frédéric GERLAND indique que cette décision a été prise à l'époque, alors qu'Agnès QUENTIN-NODIN siégeait au sein de la majorité du Conseil Municipal ; ce à quoi elle répond que ce n'était pas son choix personnel.

Il rappelle enfin que nombre de travaux a été entrepris en matière environnementale, à la fois sur les groupes scolaires pour leur isolation thermique mais aussi sur le déploiement des moyens de mobilité douce et autres.

N° 4 – BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES - APPROBATION DU CFU 2025

DELIBERATION N°35-2026 :

Stéphanie FORT-BRISQUET expose :

Pour 2025, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement en raison des acquisitions foncières réalisées pour assurer la maîtrise des terrains nécessaires à la mise en oeuvre du projet. Cette maîtrise foncière constitue une étape déterminante, notamment dans la perspective de la réalisation de la déviation, qui contribuera à structurer et dynamiser l'aménagement futur du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre (Flore REBISCHUNG) et 3 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Rasha CHARRIERE, Nicolas CHOUTET) :

1 : Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe les Peyrouses, lequel se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			426 216,00		426 216,00	
Opérations de l'exercice	426 216,00	426 216,00	426 216,00	426 216,00	852 432,00	852 432,00
Totaux	426 216,00	426 216,00	852 432,00	426 216,00	1 278 648,00	852 432,00
Résultat de clôture			426 216,00		426 216,00	
		Besoin de financement	426216	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser				← Indiquer X si absence de restes à réaliser
		Besoin de financement des restes à réaliser				
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	426 216,00	Euros		
		Excédent Total de financement				
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
		Excédent de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Flore REBISCHUNG comprend la volonté de la ville de développer du logement, notamment pour répondre aux exigences de la loi SRU en termes de logements sociaux, mais regrette l'appauvrissement des sols à vocation initiale agricole et naturelle au profit de projets immobiliers à venir.

Matthieu LE GALL précise qu'en 2015, 120 ha dans le secteur de la Plaine ont été classés en zone agricole ou naturelle. Par ailleurs avec l'élaboration du PLUIH, désormais approuvé, plusieurs décisions ont été adoptées en ce sens. Il demeure néanmoins la nécessité de garder des espaces constructibles pour assurer une demande prégnante sur la commune et accessible à tout public.

N° 5 – BUDGET GENERAL : AFFRECTION DES RÉSULTATS 2025

DELIBERATION N°36-2026 :

Stéphanie FORT-BRISQUET, Maire Adjoint en charge des finances expose :

Pour 2025, les résultats en fin d'exercice sont les suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de 1 882 310,32 €,
- En section d'investissement : un déficit de 29 741,01 €.

N.B. : Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, en tout ou partie, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines, réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 : Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 143 013,87	1 236 405,74		93 391,87	
Opérations de l'exercice	7 992 156,73	8 731 453,18	1 583 656,39	2 790 321,12	9 575 813,12	11 521 774,30
Totaux	7 992 156,73	9 874 467,05	2 820 062,13	2 790 321,12	9 669 204,99	11 521 774,30
Résultat de clôture		1 882 310,32	29 741,01			1 852 569,31
		Besoin de financement	29741,01	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
		Excédent de financement		(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
		Restes à réaliser	1 576 987,99	735 655,00	← Indiquer X si absence de restes à réaliser	
		Besoin de financement des restes à réaliser	841 332,99	Euros		
		Excédent de financement des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	871 074,00	Euros		
		Excédent Total de financement				
2°	Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de		871 074,00	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
		Déficit de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
		Excédent de fonctionnement	1011236,32	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du SGC relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

N° 6 – BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N°37-2026 :

Stéphanie FORT-BRISQUET Maire Adjoint en charge des finances expose :

Le budget annexe des Peyrouses a été établi dans le cadre d'un projet global d'aménagement visant à favoriser le développement urbain à travers la création d'un programme intégrant de l'habitat, des services publics et divers équipements.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À ce stade, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement en raison des acquisitions foncières réalisées pour assurer la maîtrise des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette maîtrise foncière constitue une étape déterminante, notamment dans la perspective de la réalisation de la déviation, qui contribuera à structurer et dynamiser l'aménagement futur du secteur.

Malgré ce déficit initial, la trajectoire financière du projet laisse entrevoir un équilibre futur très favorable à la collectivité, les aménagements à venir permettant une valorisation progressive des terrains et une optimisation des investissements engagés. Ce budget s'inscrit ainsi dans une démarche stratégique visant à anticiper et accompagner le développement du territoire tout en améliorant à terme l'équilibre financier de la commune.

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026
011 - Charges à caractère général				50 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				476 216,00
011 - Charges à caractère général	606	01	Travaux - Voirie, VPD	50 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	01	Variation en cours de production	476 216,00
011 - Charges à caractère général				-					
011 - Charges à caractère général	6046	01	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	-					
65 - Autres charges de gestion courante				-					
65 - Autres charges de gestion courante	65388	01	Autres charges diverses de gestion courante	-					
042 - Variation terrains aménagés				426 216,00					
042 - Variation terrains aménagés	71366	01	Variation terrains aménagés	426 216,00					
TOTAL				476 216,00	TOTAL				476 216,00
INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026
001 - Résultat investissement reporté				426 216,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				426 216,00
001 - Résultat investissement reporté	001	01	Résultat investissement reporté	426 216,00	3365 - Travaux en cours	3365	01	Travaux en cours	426 216,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				476 216,00	16 - Emprunts et dettes assimilées				476 216,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3365	01	Travaux en cours	476 216,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	01	Emprunts en euros	476 216,00
TOTAL				902 432,00	TOTAL				902 432,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 contre (Flore REBISCHUNG) et 3 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Nicolas CHOUTET, Rasha CHARRIERE) le Maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe les Peyrouses.

N° 7 – ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS, ACQUISITIONS ET ECHANGES IMMOBILIERS 2025

DELIBERATION N°38-2026 :

Monsieur le Maire expose :

Comme toutes les années, concomitamment au vote du budget, l'assemblée délibérante doit adopter l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur l'exercice écoulé, étant précisé toutefois que chacune d'entre elle a, au préalable, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Sur l'exercice 2025, des échanges ont également été réalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** l'état des cessions, échanges et acquisitions immobilières réalisés en 2025,
- **DE PRÉCISER** que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Financier Unique de l'exercice considéré.

N° 8 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS**DELIBERATION N° 39-2026 :**

Matthieu LE GALL Maire Adjoint en charge de l'administration générale et du personnel expose :

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Il est à noter que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Précision faite que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent les frais de transport et les frais de séjour,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours (18 fois 7h x 1.5 fois le Smic), par élu et pour la durée du mandat.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Vient s'ajouter à ce droit à une formation adaptée aux fonctions, un droit individuel à la formation (DIF) pour les conseillers municipaux. L' élu bénéficie, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant annuel des dépenses de formation des élus à 5 000 € et,
- **DÉTERMINE** les orientations/thèmes donné(e)s à la formation des élus suivants :
 - L'environnement territorial,
 - Le rôle des élus et des services,
 - les principes budgétaires,
 - les thématiques liées aux délégations spécifiques.

Agnès QUENTIN-NODIN intervient précisant, qu'elle a bénéficié de ce dispositif. Elle encourage et invite l'ensemble des élus à y assister.

N° 9 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET PRINCIPAL**DELIBERATION N° 40-2026 :**

Frédéric GERLAND et Stéphanie FORT-BRISQUET exposent :

Le budget primitif a été voté le 29/01/2026 par anticipation respectivement pour :

Section de fonctionnement : 8 377 932 € ;

Section d'investissement : 3 285 920 €.

Au moment du vote, le Compte Financier Unique n'étant pas encore arrêté, les résultats et les restes à réaliser (RAR) n'ont pas été intégrées au BP 2026.

Par conséquent, vu la nécessité d'intégrer les RAR ainsi que les excédents et déficits, un budget supplémentaire vient compléter le budget primitif précédemment voté.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune d'elle, les recettes et les dépenses sont classées par chapitre. Cette note présente le Budget Supplémentaire 2026 par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	30 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté	1 011 236,32 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de produits	310 000,00 €	70	Produits des services	- €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	73	Impôts et taxes	- €
66	Charges financières	- €	731	Fiscalité locale	- €
67	Charges spécifiques	- €	74	Dotations, subventions	- €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	377 237,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
			76	Produits financiers	- €
			77	Produits spécifiques	0,68 €
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
	<i>Sous-Total</i>	<i>727 237,00 €</i>		<i>Sous-Total</i>	<i>1 011 237,00 €</i>
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042	Opération d'ordre de transfert entre section	- €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	- €
023	Virement à la section d'investissement	284 000,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	- €
	<i>Sous-Total</i>	<i>284 000,00 €</i>		<i>Sous-Total</i>	<i>- €</i>
	TOTAL	1 011 237,00 €		TOTAL	1 011 237,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit reporté	29 741,01 €	001	Excédent antérieur reporté	- €
100	CEP	5 811,00 €	104	Halte-Garderie	60 142,00 €
101	Cimetière	- €	121	Equipements sportifs	560 513,00 €
104	Halte-Garderie	90 000,00 €	10	Dotations, fonds divers	871 074,00 €
112	Espace Mialan	- €	13	Subventions d'investissement	115 000,00 €
121	Equipements sportifs	1 214 933,11 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
122	Ecoles	7 825,46 €	024	Produits des cessions	- €
135	Tennis	- €			
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 000,00 €			
16	Emprunts et dettes	- €			
204	Subventions équipement versées	126 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	402 418,42 €			
	<i>Sous-Total</i>	1 890 729,00 €		<i>Sous-Total</i>	1 606 729,00 €
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040	Transfert entre sections	- €	040	Transfert entre sections	- €
			021	Virement section fonctionnement	284 000,00 €
	<i>Sous-Total</i>	- €		<i>Sous-Total</i>	284 000,00 €
	TOTAL	1 890 729,00 €		TOTAL	1 890 729,00 €

Le budget 2026 en globalité (BP + BS) s'équilibre donc à

Section de fonctionnement : 9 389 169 €

Section d'investissement : 5 176 649 €

Agnès QUENTIN-NODIN fait observer qu'eu égard au montant des dépenses et des recettes d'investissements, la section ne s'équilibre pas. Par voie de conséquence, le recours à l'emprunt paraît inévitable puisqu'il manquerait une somme de l'ordre d'1 M.

Stéphanie FORT lui rappelle alors qu'un emprunt a bien été prévu et inscrit lors du vote du budget principal courant janvier, à hauteur d'1 M 350 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Nicolas CHOUTET, Rasha CHARRIERE, Flore REBISCHUNG) :

N° 10 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026 LES PEYROUSES

DELIBERATION N° 41-2026 :

Mme Stéphanie FORT-BRISQUET, Maire Adjoint en charge aux Finances expose :

Le budget annexe des Peyrouses a été établi dans le cadre d'un projet global d'aménagement visant à favoriser le développement urbain à travers la création d'un programme intégrant de l'habitat, des services publics et divers équipements.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

À ce stade, le budget présente un déficit de 426 216 €, principalement en raison des acquisitions foncières réalisées pour assurer la maîtrise des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet. Cette maîtrise foncière constitue une étape déterminante, notamment dans la perspective de la réalisation de la déviation, qui contribuera à structurer et dynamiser l'aménagement futur du secteur.

Malgré ce déficit initial, la trajectoire financière du projet laisse entrevoir un équilibre futur très favorable à la collectivité, les aménagements à venir permettant une valorisation progressive des terrains et une optimisation des investissements engagés. Ce budget s'inscrit ainsi dans une démarche stratégique visant

à anticiper et accompagner le développement du territoire tout en améliorant à terme l'équilibre financier de la commune.

FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026
011 - Charges à caractère général				50 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				476 216,00
011 - Charges à caractère général	605	01	Travaux - Voirie, VRD	50 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	01	Variation en cours de production	476 216,00
011 - Charges à caractère général				6045	01	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)			-
65 - Autres charges de gestion courante				-					
65 - Autres charges de gestion courante	65888	01	Autres charges diverses de gestion courante	-					
042 - Variation terrains aménagés				426 216,00					
042 - Variation terrains aménagés	71355	01	Variation terrains aménagés	426 216,00					
TOTAL				476 216,00	TOTAL				476 216,00
INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	BP 2026
001 - Résultat investissement reporté				426 216,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				426 216,00
001 - Résultat investissement reporté	001	01	Résultat investissement reporté	426 216,00	3355 - Travaux en cours	3355	01	Travaux en cours	426 216,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				476 216,00	16 - Emprunts et dettes assimilées				476 216,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355	01	Travaux en cours	476 216,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	01	Emprunts en euros	476 216,00
TOTAL				902 432,00	TOTAL				902 432,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Risha CHARRIERE, Nicola CHOUTET) et 1 contre (Flore REBISCHUNG) décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Primitif 2026 les Peyrouses susvisé,

N°11 - AMENAGEMENT DE LA COUR EXTERIEURE DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 42-2026 :

Stéphanie MARQUET Conseillère Municipale en charge de la petite enfance et de la parentalité expose :

Dans le cadre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de la structure multi-accueil les « Loupiots » à Saint-Péray, il est nécessaire de réaliser des travaux dans l'enceinte extérieure de l'établissement.

Il s'agit tout d'abord d'agrandir la cour avec la création d'un sas d'entrée équipé d'un visiophone (déjà existant mais à déplacer) pour garantir la sécurité des enfants en cas d'intrusion malveillante au sein de l'équipement.

Par cette même occasion, la cour serait végétalisée.

En effet, dans un contexte de réchauffement climatique, cette démarche serait une solution efficace pour réduire significativement les températures, favoriser par ailleurs le développement sensoriel des enfants au contact des essences, et permettre des sorties en extérieur plus nombreuses en lieu et place d'activités en espace confiné.

La CAF a été sollicité une première fois, le 14 avril 2025, aux fins d'obtenir son concours financier.

Le montant prévisionnel de l'opération était estimé à l'époque à près de 75 179 € HT.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité d'accueil des enfants et des accompagnants, le projet initial a été modifié avec de nouveaux travaux et l'acquisition de mobiliers extérieurs pour 105 025 € HT dont 10 000 € HT de mobiliers.

Pour mener à bien cette opération, envisagée dans le courant du 1^{er} semestre 2027, la ville réitère sa précédente demande avec les modifications ainsi apportées à la restructuration des abords extérieurs du centre multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'accompagnement financier de la CAF de l'Ardèche pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 80 % de la dépense prévisionnelle,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les démarches en ce sens.

Flore REBISCHUNG demande quelques précisions quant à la répartition des dépenses sur ce projet d'aménagement et sur les modalités de prise de décision.

Frédéric GERLAND indique que cette opération est prévue depuis plusieurs mois maintenant. Elle consiste à végétaliser l'extérieur de la structure, à sécuriser les abords avec pour agrément l'installation de quelques mobiliers.

Cette initiative a été réfléchie et pensée avec, d'une part, les familles, et d'autre part, l'ensemble des partenaires du secteur de la petite enfance.

N° 12 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE TENNIS CLUB

DELIBERATION N° 43-2026 :

Philippe PÉALAT Maire Adjoint en charge de la vie associative et des équipements sportifs expose :

La ville met à disposition du Tennis Club de Saint-Péray ses structures sportives, à savoir, les courts extérieurs et couverts, le club house ainsi que les vestiaires et l'ensemble des locaux techniques y attenants.

À l'effet de garantir la bonne utilisation desdits équipements, il convient de définir en bonne et due forme les modalités et conditions de leur mise à disposition, au travers de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Agnès QUENTIN-NODIN, Rasha CHARRIERE, Nicolas CHOUTET) :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il est établi et,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer avec le représentant légal de l'association.

N° 13 – ACQUISITION DES CONSORTS DAMET – LIEUDIT MIALAN**DELIBERATION N° 44-2026 :**

Matthieu LE GALL Maire Adjoint en charge de l'administration générale et du personnel expose :

La commune souhaite se porter acquéreur des consorts DAMET, d'une partie de la parcelle cadastrée sous le N° 398 de la section AI, lieudit Mialan, grevée d'un emplacement réservé pour l'aménagement de la voie douce le long de la rivière.

La surface concernée (à parfaire ou à diminuer après division) est de l'ordre de 800 m², le prix négocié s'élevant à 1,50 € le m².

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune : frais de géomètre, rédaction d'actes et publicité foncière.

L'acquisition se fera par acte authentique en la forme administrative. En cas de difficultés particulières, elle pourra être constatée par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition moyennant le prix d'un euro cinquante centimes (1,50 €) le mètre carré de la partie à détacher de la parcelle sus-désignée sur la commune de SAINT-PERAY (07130),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou ses Adjointes à effectuer toutes les démarches en ce sens, et par la suite, à classer le tènement concerné dans le domaine public communal.

N° 14 – PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SECTION AM 83 LIEUDIT FARLAIX**DELIBERATION N° 45-2026 :**

Matthieu LE GALL Maire Adjoint en charge de l'administration générale et du personnel présente :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée sous le N° 83 de la section AM (M. CHIFFLET Albert), située lieudit Farlaix (plan ci-annexé), ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques, concernant les immeubles présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil sur l'immeuble sus-désigné, celui-ci n'ayant pas été muté depuis 1956,
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

- **AUTORISE** notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le deuxième adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant l'incorporation de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

N° 15 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS PARCELLES LIEUDIT GARET

DELIBERATION N°46-2026 :

Matthieu LE GALL Maire Adjoint en charge de l'administration générale et du personnel présente :

La commune a acquis différentes parcelles rue Pierre de Coubertin dans le cadre de son réaménagement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AW	55	Le Garet	00	00	43
AW	57	Le Garet	00	00	56
AW	59	Le Garet	00	00	60
AW	61	Le Garet	00	00	63
AW	63	Le Garet	00	00	68
AW	65	Le Garet	00	01	99
AW	66	Le Garet	00	01	01
AW	77	Le Garet	00	00	74
AW	78	Le Garet	00	00	70
AW	80	Le Garet	00	02	71
AW	197	Le Garet	00	06	30

Soit une contenance totale de : 0ha16a35ca

Plans des parcelles concernées :



Il est ici précisé que le classement de la parcelle cadastrée section AW n° 79 a d'ores et déjà été approuvé par délibération n° 82-2025 du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, il y a lieu maintenant de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal, des parcelles sus mentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant, à accomplir les formalités nécessaires à la mise à jour du tableau de

classement de voirie communale et à veiller à leur affectation conforme aux critères de la domanialité publique.

N° 16 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DELIBERATION N° 47-2026 :

Frédéric GERLAND présente :

Le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2.000 habitants (la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat de conseiller municipal).

Cette commission se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de la valeur locative des biens situés sur la commune ; la valeur locative étant l'élément constitutif des bases de l'imposition locale. A cette fin, elle :

- dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties,
- formule des avis sur les réclamations portant sur les impositions locales.

Les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants seront nommés par la Directrice Départementale des Finances Publiques, sur une liste comportant 32 noms. Le Conseil Municipal n'aura donc à délibérer que pour avaliser la proposition de liste, sachant que cette commission est, de droit, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

La proposition de liste doit être faite dans un délai de deux mois maximum après le renouvellement des conseils municipaux.

Les personnes proposées doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs, pour soumission à la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

MEMBRES TITULAIRES :

Stéphanie FORT-BRISQUET
Matthieu LE GALL
Jean-Philippe HÉRAUD
Christiane DUFOUR
Céline HART
Philippe PÉALAT
Thomas BÉAL

Sandrine CHARLES
Agnès QUENTIN-NODIN
Fabrice COURSDON
Patrick SAPET
Marguerite CHABANNON
Gérard CHAUVEAU
Joëlle CORNUT-CHAUVIN
Benjamin CHALAYE
François TETARD

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Axel CATERIN DARNAUD
Joël BRANCO
David LAM KAM
Isabelle DUPRE RATEL
James GUÉRIN
Stéphan CHABOUD
Nathalie MATHON VOSSEY
Florian GIRAUD
Claudine ODRU
Sébastien COMTE
Rasha CHARRIÈRE
Bernard GUIGAL
Laurent COURBIS
Jean-Paul VIGNON
Frédéric CHIFFLET
Katia GUILHOT

N° 17 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe des prochains évènements sur la commune :
 - La journée nationale de la déportation : le 26 avril à 11h00, Place du Souvenir Français,
 - Cérémonie du 8 mai 1945 .
 - Prochain Conseil Municipal : le 5 juin 2026
- La séance publique est levée à -19 h40 ----.

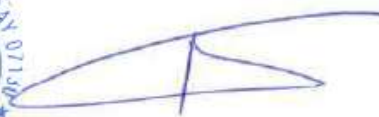
- Frédéric GERLAND



- Maire de Saint-Péray



Matthieu LE GALL



Secrétaire de séance

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
2	33-2026	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
3	34-2026	BUDGET PRINCIPAL CFU 2025 AFFECTATION DES RESULTATS
4	35-2026	CFU 2025 BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES AFFECTATION DES RESULTATS
5	36-2026	BUDGET GENERAL APPROBATION DU CFU 2025
6	37-2026	APPROBATION DU CFU 2025 - BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES
7	38-2026	ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS, ACQUISITIONS ET ECHANGES IMMOBILIERS 2025
8	39-2026	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
9	40-2026	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 BUDGET PRINCIPAL
10	41-2026	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES 2026
11	42-2026	AMENAGEMENT DE LA COUR EXTERIEURE DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION
12	43-2026	CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE TENNIS CLUB
13	44-2026	ACQUISITION DES CONSORTS DAMET LIEUDIT MIALAN
14	45-2026	PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SECTION AM 83 LIEUDIT FARLAIX
15	46-2026	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS PARCELLES LIEUDIT GARET
16	47-2026	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
17	/	QUESTIONS DIVERSES